

adopté

SÉNAT

le 29 juin 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant au Traité des
Limites du 28 mars 1820, signé le 11 mai 1973
entre le Gouvernement français et le Gouver-
nement luxembourgeois.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en pre-
mière lecture, le projet de loi adopté par l'Assem-
blée Nationale, en première lecture, dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2219, 2312 et In-8° 501.

Sénat : 347 et 372 (1975-1976).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant franco-luxembourgeois au Traité des Limites de 1820, signé à Paris le 11 mai 1973, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 347, Sénat (1975-1976).